Département
d'Ille-et-Vilaine

Arrondissement
de Saint-Malo

COMMUNE DE BAGUER MORVAN

N° 2026 -077

Nous, Olivier BOURDAIS, Maire de Baguer-Morvan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L. 152-6-5 et R.429-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29/01/2024,

Vu la délibération n°2026-10-95 donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire pour émetttre un avis aux demandes de changement de destination,

Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du 08 Septembre 2026 relatif à la demande de permis de construire 035 009 26 00016

ARRETONS

Article 1 La demande de changement de destination, objet de la demande de permis de construire PC035009260001 6, porte sur la réhabilitation d'un bâtiment ancien, qui contribue ainsi à la préservation du patrimoine bâti rural. Le bâtiment est situé à la Ville Richeux parcelles F 924, F 297, F 927 et F 922. La demande de permis de construire émane de M. Pierre GIRARD et de Mme Pauline GAUTIER.

Article 2 Les pétitionnaires déclarent que l'exploitation agricole à laquelle était historiquement rattaché le bâtiment a définitivement cessé son activité depuis plus de 20 ans.

Article 3 Les pétitionnaires déclarent que le projet est principalement à vocation d'habitation.

Article 4 Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L.152-6-5 du Code de l'urbanisme, autorisant M. la Maire à émettre un avis.

Article 5 La mairie de Baguer-Morvan émet un avis favorable à la demande de dérogation aux règles du Plan Local d'Urbanisme pour le changement de destination objet de la demande du permis de construire PC 035 009 26 00016.

Article 6 Le Maire de Baguer-Morvan est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baguer-Morvan, le 26 Octobre 2026

Le Maire,
Olivier BOURDAIS